

Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle Association ROUEN SENIORS 2024-2026

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 ,
Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen dont le siège est situé 2 rue de Germont 76000 Rouen, représentée par Caroline DUTARTE, Vice-présidente du C.C.A.S., en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

ET :

L'association ROUEN SENIORS dont le siège est situé 24 rue des Arsins, 76000 Rouen, représentée par François HAINIGUE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 février 2020,

D'autre part,

La convention triennale d'objectifs 2024-2026 signée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

Article 4. – Concours financiers apportés par la ville

Les montants des concours financiers pour 2024 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention. Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la ville sont définis en fonction du respect des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif ou des conseils municipaux de chaque année.

Article 7.5 – Demande de subvention

L'association présente une demande motivée de subvention via la plateforme GRC dédiée avant la fin de mois de septembre de chaque année au plus tard.

LIRE :

Article 4 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention, en ligne sur le site rouen.fr (<https://rouen.fr/services#serv-ass>), avant la fin du mois de septembre de chaque année N-1 de renouvellement de la convention.

AU LIEU DE :

Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2024 les concours financiers apportés par la ville à l'association sont les suivants : 140 000 € en subvention de fonctionnement.

LIRE :

Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville

La contribution au fonctionnement apportée par la Ville à l'Association est de 140 000 € pour l'année 2024. Le même montant sera alloué pour les années 2025 et 2026 après vote du budget primitif.

A ces financements pourront s'ajouter des financements sur projet, des compléments de subventions de fonctionnement ou des subvention complémentaires. Ces attributions seront validées en Conseil Municipal et notifiées par lettre simple

Le reste des termes de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Pour l'Association,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
Des Personnes Agées, de la Politique de la Ville et de l'Insertion

Jean-Paul FRITSCH
Président